

# Accessibilité numérique



*Photo by Glenn Carstens-Peters on Unsplash*

Dans un contexte où le numérique prend davantage de place dans notre quotidien, l'accessibilité numérique s'impose aujourd'hui comme une exigence, pour une meilleure équité sociale.

L'accessibilité numérique s'inscrit dans le cadre plus large de l'accessibilité universelle. Elle représente en réalité les modalités d'application de cette dernière en fait de communication. Par définition, l'accessibilité numérique désigne la mise en disposition d'outils spécifiques pour que les personnes en situation de handicap puissent avoir accès aux contenus en ligne. Ceci est rendu possible grâce à l'adoption par les plateformes numériques de normes d'accessibilité créées en fonction des besoins de tout type de handicap.

En effet, les besoins sont différents en fonction du handicap et nécessitent de ce fait des outils ou ajustements divers. À titre d'exemple, pour les personnes vivant des limitations visuelles, il est recommandé de contraster les couleurs, de choisir une police simple mais aussi de privilégier une mise en page non-encombrée, pour que le site ou l'outils de communication numérique soit accessible. Le guide d'accessibilité universelle des outils de communication produit en 2016 par Altergo, ainsi que d'autres organismes, compile les informations nécessaires pour rendre les plateformes numériques accessibles.

Le guide mentionne également l'usage des publications en médias substitués, en plus de la publication de base accessible. En effet, certains besoins nécessitent des outils spécifiques et adaptés, auxquels les publications de base accessibles ne peuvent répondre. Les médias substitués peuvent être sous forme d'audio MP3, les formats RTF

et HTML ainsi qu'une écriture avec de gros caractères (16 ou 18). D'autres médias substitués, disponibles à la demande, sont également utilisés pour répondre à des besoins spécifiques, il s'agit notamment de la traduction des publications en braille.

Autant de mesures à adopter pour une meilleure accessibilité, inclusivité et par conséquent équité sociale. Mais que prévoit la loi au Québec en ce sens ? Au Québec, la loi qui garantit l'exercice des droits des personnes en situation de handicap a été adoptée en 1978 et modifiée en 2004, mais ne serait vraisemblablement pas à jour. Du reste, l'organisme Québec accessible lutte pour la présentation d'une nouvelle loi qui permettrait de supprimer davantage d'obstacles auxquels peuvent faire face les personnes en situation de handicap, notamment en matière de communication.

La lutte pour une accessibilité universelle et numérique se poursuit. Cette lutte qui demeure au cœur des préoccupations de DéfPhys Sans Limite.

*Pour en savoir plus :*

**Guide AlterGo:**

<http://altergo.ca/fr/nouvelles/nouvelles-daltergo/une-nouvelle-edition-du-guide-accessibilite-universelle-des-outils-de>

**Guide Institut Nazareth et Louis-Braille:**

<http://www.inlb.qc.ca/grand-public/accessibilite-et-adaptation/accessibilite-du-web-et-des-documents-electroniques/>